

## 2019\_CT2\_372

### **OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix avec conventions d'objectifs (+ 23 000 €) - Approbation d'avenants types**

---

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Politique culturelle et sportive

### Culture

#### ■ Séance du 17 octobre 2019

07\_2\_08

#### ■ Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix avec conventions d'objectifs (+ 23 000 €) - Approbation d'avenants types

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003\_A080). La politique culturelle de la CPA poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que le Territoire du Pays d'Aix prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, étant ainsi un partenaire essentiel des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Pour mémoire, les associations Café musique La Fonderie, le Théâtre du Jeu de Paume, Les Journées de l'éloquence, Aix Qui, Opening Night, Charlie Free, les Rencontres cinématographiques d'Aix-en-provence, Saisis ton Kairos et les Films du delta ont déjà obtenu des aides financières du Territoire du Pays d'Aix en 2019 telles que rappelées dans le tableau ci-dessous :

N°GU	Nom de l'association	Manifestation	Dates de la manifestation	N-1	total budget prévisionnel	Montant attribué	CT	N° délibération
2019_00165	La Fonderie	22ème édition Zik Zac	18, 19 et 20 juillet	120 000 €	283 000 €	108 000 €	21/03/19	2019_CT2_145
2019_00164	Théâtre du Jeu de Paume	Fonctionnement général	Année 2019	270 000 €	2 172 800 €	270 000 €	27/02/19	2019_CT2_064
2019_00081	Journées de l'éloquence	5ème festival Les Journées de l'éloquence	Fin mai 2019	70 000 €	250 000 €	70 000 €	27/02/19	2019_CT2_064
2019_00763	Aix Qui	Tour du Pays d'Aix	14/11/19	100 000 €	129 384 €	90 000 €	09/05/19	2019_CT2_205
2019_00437	Opening Night	13ème édition par les villages	de mars à décembre 2019	130 000 €	161 800 €	100 000 €	27/02/19	2019_CT2_064
2019_01017	Charlie Free	22ème édition Charlie Jazz Festival	05/07/19	48 000 €	316 500 €	43 000 €	09/05/19	2019_CT2_205
2019_00884	Rencontres cinématographiques Aix	37ème festival Tous court	du 25 novembre Au 7 décembre 2019	50 000 €	272 900 €	45 000 €	09/05/19	2019_CT2_205
2019_00553	Saisis ton Kairos	Stages et tournées en Pays d'Aix de l'OPPA Junior	du 8 au 12 avril, Du 25 au 29 août Du 21 au 25 octobre 2019	40 000 €	130 575 €	36 000 €	21/03/19	2019_CT2_145
2019_00409	Les Films du delta	Organisation du festival Nouveau monde et Journées Courts bouillon	Du 8 au 17 mars et octobre 2019	50 000 €	166 900 €	45 000 €	21/03/19	2019_CT2_145

Au regard des manifestations culturelles programmées mais également des charges supplémentaires de fonctionnement, le Territoire du Pays d'Aix souhaite attribuer des aides complémentaires à ces structures associatives.

En effet, les baisses de subventions appliquées aux associations culturelles ont des conséquences multiples. Citons, la non réalisation des objectifs initiaux, l'annulation de projets prévus par les communes du Territoire du Pays d'Aix, l'impossibilité de modifier en cours d'année la programmation, la non présentation au public du travail effectué lors de résidences ou de création, la réduction des dépenses structurelles, la réduction du personnel d'encadrement, la baisse de la billetterie et des recettes afférentes, l'augmentation notable des tarifs.

Au-delà de ces effets préjudiciables pour les structures culturelles, ce sont bien les communes et leurs publics qui sont impactés.

Ce soutien complémentaire doit donc permettre aux associations culturelles de poursuivre les actions engagées, en partie ou en totalité, sans fragiliser davantage leurs équilibres économiques. Il doit aussi permettre de les accompagner dans la mise en perspective de leurs prochains budgets dans une politique culturelle réussie.

<p>Accusé de réception en préfecture  013-200054807-20191017-2019_CT2_372-  DE  Date de télétransmission : 28/10/2019  Date de réception préfecture : 28/10/2019</p>
--

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 9 subventions complémentaires pour un montant total de 80 592 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations :

N°GU	Nom de l'association	Objet de la demande complémentaire	Dates de la manifestation	N-1	budget prévisionnel demande complémentaire	Montant sollicité demande complémentaire	Montant proposé
2019_01253	La Fonderie	22ème édition Zik Zac	18, 19 et 20 juillet	120 000 €	283 000 €	12 000 €	<b>12 000 €</b>
2019_01355	Théâtre du Jeu de Paume	Fonctionnement général	Année 2019	270 000 €	2 192 389 €	20 000 €	<b>20 000 €</b>
2019_01381	Journées de l'éloquence	5ème festival Les Journées de l'éloquence	Fin mai 2019	70 000 €	294 400 €	8 592 €	<b>8 592 €</b>
2019_01374	Aix Qui	Tour du Pays d'Aix	14/11/19	100 000 €	129 384 €	10 000 €	<b>10 000 €</b>
2019_01375	Opening Night	13ème édition par les villages	de mars à décembre 2019	130 000 €	127 000 €	12 000 €	<b>12 000 €</b>
2019_01379	Charlie Free	22ème édition Charlie Jazz Festival	05/07/19	48 000 €	316 500 €	17 000 €	<b>5 000 €</b>
2019_01376	Rencontres cinématographiques Aix	37ème festival Tous court	du 25 novembre Au 7 décembre 2019	50 000 €	270 100 €	5 000 €	<b>5 000 €</b>
2019_01382	Saisis ton Kairos	Stages et tournées en Pays d'Aix de l'OPPA Junior	du 8 au 12 avril, Du 25 au 29 août Du 21 au 25 octobre 2019	40 000 €	130 575 €	3 000 €	<b>3 000 €</b>
2019_01402	Les Films du delta	Festival Nouv o monde et Journées Courts bouillon	Du 8 au 17 mars et octobre 2019	50 000 €	163 900 €	5 000 €	<b>5 000 €</b>

**TOTAL : 80 592 €**

Il est précisé qu'il convient, le cas échéant, de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, et d'attribuer ces subventions après la réalisation des manifestations décrites dans le tableau ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_372-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Par ailleurs, pour 2019 et à titre d'information deux de ces associations, Les Journées de l'éloquence et Saisis ton Kairos ont sollicité des subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

NOM ASSOCIATION	N°GU	MONTANT DEMANDÉ	SERVICE GESTIONNAIRE
LES JOURNEES DE L'ELOQUENCE	2019_00748	15 000,00 €	METROPOLE
SAISIS TON KAIROS	2019_00552	2 000,00 €	CT1
SAISIS TON KAIROS	2019_00554	2 000,00 €	CT3
SAISIS TON KAIROS	2019_00555	2 000,00 €	CT4
SAISIS TON KAIROS	2019_00556	2 000,00 €	CT5
SAISIS TON KAIROS	2019_00557	2 000,00 €	CT6
SAISIS TON KAIROS	2019_00617	1 500,00 €	CT2

Le fonds d'intervention à destination des associations se fonde sur des critères rappelés ci-après :

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont d'intérêt intercommunal, dépassant le strict cadre communal.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est limitée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération, hormis les tournées intercommunales et le fonctionnement des grands opérateurs,
- L'instruction de la demande inclut l'avis de la commission culture du Territoire du Pays d'Aix.

Toutes les demandes de subventions qui sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit : 80 % de la subvention à la signature de la convention, 20 % à la remise d'une attestation de service fait et des pièces comptables justificatives.

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_372- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019
---

L'attribution des subventions en fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € pour les associations culturelles nécessite l'approbation d'avenants aux conventions d'objectifs et de moyens annexés à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 2 octobre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées des subventions en fonctionnement aux associations culturelles, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 80 592 €.

**Article 2 :**

Sont approuvés les avenants types à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix et les associations.

**Article 3**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_372- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019
---

## **AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019**

### **FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

**SELON LA DELIBERATION N°2019\_CT2\_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 17 OCTOBRE 2019**

**Entre**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** »,

D'une part,

**Et**

L'Association dénommée « » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé « ». N° Siret : « ». Code APE : « », représentée par son Président « »;

Désignée sous le terme l'« **association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

### **Préambule**

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION**

Par délibération n°2019\_« »), le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du « », a attribué à l'association « » une subvention de fonctionnement d'un montant de « » € pour l'exercice 2019 et a approuvé une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de prendre en compte « », l'association a sollicité une subvention complémentaire d'un montant de « » € auprès du Territoire du Pays d'Aix.

Il est décidé lors de la séance du Conseil de Territoire du 17 octobre 2019 de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de « » € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver l'avenant à la convention.

Il convient en conséquence de modifier l'article 3.4 de la convention d'objectif et de moyens.

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4 DE LA CONVENTION : « Moyens accordés par le Pays d'Aix ».**

L'article 3.4 de la convention d'objectifs et de moyens annexée est modifiée comme suit :

La participation financière du Pays d'Aix s'élève à : « » €.

Les autres termes de l'article 3.4 sont inchangés.

### **ARTICLE 3 – 3.5 Modalités de versement de la subvention.**

L'article 3.5 de la convention d'objectifs et de moyens annexée est inchangé.

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté à l'« **association** » après signature de l'avenant.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat de l'association.

S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels (bilan financier et compte de résultat) comportent la signature du représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention conformément au Règlement Budgétaire et Financier, adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée.

### **ARTICLE 3 – 3.6. Ajustement de la subvention.**

Le budget prévisionnel a été réactualisé et déposé à nouveau par l'association. Il convient de considérer que ce nouveau budget prévisionnel, d'un montant de : XXXXX €, servira de base de calcul à l'ensemble des dossiers déposés par l'association au titre de l'exercice 2019.

Les autres termes de l'article 3.6 sont inchangés.

### **AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION**

Les autres articles de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Vice-Président délégué à la culture et aux  
équipements culturels

Le Président

Monsieur Philippe CHARRIN

Monsieur

Délibération n°2019\_CT2\_

Tampon de l'association obligatoire

Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17/10/2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_372-  
DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019

- Annexe 1 : budget prévisionnel de l'association

## **AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019**

### **ACTIONS**

**SELON LA DELIBERATION N°2019\_CT2\_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 17 OCTOBRE 2019**

**Entre**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** »,

D'une part,

**Et**

L'Association dénommée « »

régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à .

N° siret : .

Code APE : <Code APE>, représentée par son Président

Désignée sous le terme l'« **association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

### **Préambule**

Le Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION**

Par délibération n°2019\_« »), le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du « »), a attribué à l'association « » une subvention de fonctionnement d'un montant de « » € pour la réalisation des objectifs conformes à son objet social, à savoir :

« Descriptif de l'action ».

et a approuvé une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de prendre en compte « », l'association a sollicité une subvention complémentaire d'un montant de « » € auprès du Territoire du Pays d'Aix.

Il est décidé lors de la séance du Conseil de Territoire du 17 octobre 2019 de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de « » € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver l'avenant à la convention.

Il convient en conséquence de modifier l'article 3.4 de la convention d'objectif et de moyens.

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4 DE LA CONVENTION : « Moyens accordés par le Pays d'Aix ».**

L'article 3.4 de la convention d'objectifs et de moyens annexée est modifiée comme suit :

La participation financière du Pays d'Aix s'élève à : « » €.

Les autres termes de l'article 3.4 sont inchangés.

### **ARTICLE 3 – 3.5 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION .**

L'article 3.5 de la convention d'objectifs et de moyens annexée est inchangé.

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté à l'« **association** » après signature de l'avenant.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée faisant l'objet du présent avenant.

S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Le rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération comportent la signature du représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention conformément au Règlement Budgétaire et Financier, adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée.

### **ARTICLE 3 – 3.6. Ajustement de la subvention.**

Le budget prévisionnel a été réactualisé et déposé à nouveau par l'association. Il convient de considérer que ce nouveau budget prévisionnel, d'un montant de : XXXXX €, servira de base de calcul à l'ensemble des dossiers déposés par l'association au titre de l'exercice 2019.

Les autres termes de l'article 3.6 sont inchangés.

### **ARTICLE 3 – AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION**

Les autres articles de la convention d'objectif et de moyens restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Vice-Président délégué à la culture et aux  
équipements culturels

Le Président

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n°2019\_CT2\_

Conseil de Territoire du Pays d'Aix du

Tampon de l'association obligatoire

Page 3 sur 4

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_372- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019
---

- Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération
- Annexe 2 : Compte rendu financier (4 volets )

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix avec conventions d'objectifs (+ 23 000 €) - Approbation d'avenants types**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 23 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_372-  
DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019